

ARRETE DU MAIRE FIXANT LES TARIFS
DE LOCATION DE VAISSELLE
MISE A DISPOSITION DANS LES SALLES MUNICIPALES

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la commune,

4 décembre 2024,

ARRETE :

Article 1er : Les tarifs de location de vaisselle mise à disposition dans les salles municipales sont applicables à compter du présent arrêté selon le tableau suivant :

	TARIF H.T 2025
- Assiette plate	0.42
- Assiette à dessert	0.42
- Assiette creuse	0.42
- Plat à gratin	/
- Plat ovale	/
- Corbeille à pain	/
- Verre duralex	0.42
- Verre ballon	0.42
Flûte	0.42
- Pot à eau	/
- Saladier	/
- Fourchette	0.22
- Couteau	0.22
- Cuillère à soupe	/
- Cuillère à dessert	0.22
- Tasse à café	0.35

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Jura.

CHAMPAGNOLE, le 10 DEC. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20241210-SG-2024-AR-038-AI

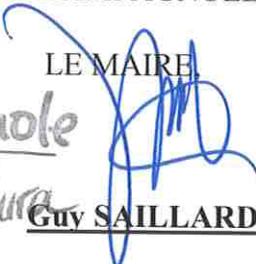
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Publication : 10/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation




LE MAIRE

Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura
Guy SAILLARD